

AVIS/COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Avis relatif à la mise en application

Décision

14-0269

Pour de plus amples détails, veuillez communiquer avec les personnes-ressources ci-dessous.

Mise en application :

Médias :

Warren Funt
Vice-président pour l'Ouest du Canada
604 331-4750
wfunt@iroc.ca

Karen Archer
Spécialiste principale des médias
et des affaires publiques
416 865-3046
karcher@iroc.ca

AFFAIRE Daryl William Wood – Acceptation du règlement

Le 17 novembre 2014 (Vancouver, Colombie-Britannique) – Le 14 octobre 2014, une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a accepté une entente de règlement, comportant des sanctions, conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Daryl William Wood.

M. Wood a reconnu avoir fourni une information fautive au personnel de l'OCRCVM.

Précisément, M. Wood a reconnu la contravention suivante :

- (a) En mars 2011, pendant qu'il était chef des finances chez Valeurs Mobilières Union Ltée, il a contrevenu à l'article 1 de la Règle 29 des courtiers membres de l'OCRCVM, en déclarant au personnel du Service de la conformité des finances et des opérations qu'un rapport qu'il avait établi faisant le sommaire des positions détenues dans le capital d'Union avait été fait en août 2010 alors qu'en réalité, il l'avait été en mars 2011.

Aux termes de l'entente de règlement, M. Wood a accepté de payer une amende de 15 000 \$.

On peut consulter l'entente de règlement à :

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=2DC303F719DC42B38082689EFF0B39BF&Language=fr>.

La traduction française de cette entente sera affichée dès qu'elle sera disponible. et la décision de la formation d'instruction à :

<http://docs.iroc.ca/DisplayDocument.aspx?DocumentID=1C04499BE30E447AA805DFC0386D3CD9&Language=fr>.



Les documents concernant les procédures de mise en application en cours de l'OCRCVM – y compris les décisions et les motifs des formations d'instruction – sont affichés sur le site Internet de l'OCRCVM dès qu'ils sont accessibles. Il suffit de cliquer [ici](#) pour chercher n'importe quel document de l'OCRCVM relatif à la mise en application et y avoir accès.

L'OCRCVM a ouvert officiellement l'enquête sur la conduite de M. Wood en mars 2011. La conduite en cause s'est produite à Vancouver (Colombie-Britannique) pendant qu'il était chef des finances chez Valeurs Mobilières Union Ltée, société réglementée par l'OCRCVM. M. Wood n'est plus une personne inscrite auprès d'une société réglementée par l'OCRCVM.

* * *

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et l'ensemble des opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. Créé en 2008 par le regroupement de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) et de Services de réglementation du marché inc. (SRM), l'OCRCVM établit des normes élevées en matière de réglementation du commerce des valeurs mobilières, assure la protection des investisseurs et renforce l'intégrité des marchés tout en assurant l'efficacité et la compétitivité des marchés financiers.

L'OCRCVM s'acquitte de ses responsabilités de réglementation en établissant des règles régissant la compétence, les activités et la conduite financière des sociétés membres et de leurs employés inscrits et en assurant leur mise en application. Il établit des règles d'intégrité du marché régissant les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres canadiens et en assure la mise en application.

L'OCRCVM enquête sur les fautes possibles de ses sociétés membres ou des personnes physiques inscrites auprès de lui. Il peut intenter des procédures disciplinaires pouvant mener à des sanctions telles que des amendes, des suspensions, l'interdiction permanente d'inscription, l'expulsion d'un courtier membre, ou la révocation des droits et des privilèges rattachés à l'inscription ou à la qualité de courtier membre.

Toute l'information au sujet des procédures disciplinaires concernant les sociétés membres actuelles et anciennes se trouve à la section [Mise en application](#) du site Internet de l'OCRCVM. On peut obtenir gratuitement des renseignements sur les compétences et les antécédents disciplinaires, le cas échéant, des conseillers employés chez des sociétés réglementées par l'OCRCVM grâce au service [Info-conseiller de l'OCRCVM](#). Pour apprendre comment porter plainte au sujet d'un courtier en placement, d'un conseiller ou d'un marché, il suffit de composer le 1 877 442-4322.